



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE MONTAIGU

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 039-213903487-20260420-ARR_12_2026-AR



Arrêté Municipal
N° ARR-12-2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RETRAIT D'UNE DÉLÉGATION
A NACIM BENDEDDOUCHE, 2^{EME} ADJOINT
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°1ARR-11-2026 DU 16 AVRIL 2026**

Le maire de la commune de Montaigu,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de monsieur Nacim BENDEDDOUCHE en qualité d'adjointe au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant qu'il convient, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de donner délégation à : monsieur Nacim BENDEDDOUCHE,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Nacim BENDEDDOUCHE est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des achats courants dans la limite de 600,00 € par achat
- Délégué aux finances de la commune

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs : bons de commandes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

A Montaigu, le 20 avril 2026
Le maire, Patrick NEILZ

